

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 12 MARS 2002

PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS) – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOULONNAISE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, considérant :

- la saturation des ouvrages actuels, le niveau de rejet incompatible avec les exigences réglementaires, les activités nautiques pratiquées dans le bassin de la Liane et les objectifs de qualité des eaux de baignade,
- les niveaux de rejets sévères fixés pour les nouveaux ouvrages, en particulier pour les paramètres azote et contamination bactérienne,
- le projet d'arrêté préfectoral prévoyant, en amont et en aval du traitement UV, un contrôle des bactériophages, en plus des germes tests, afin d'évaluer l'efficacité des rayonnements UV,
- que les boues, après épaissement, seront dirigées vers un four à lit fluidisé assurant une complète combustion et désodorisation et que les fumées issues du four seront épurées,

- considère que les traitements prévus permettront d'améliorer la qualité des eaux du bassin de la Liane et par voie de conséquence, la qualité des eaux de baignade de la plage de Boulogne-sur-Mer,

- prend acte du fait que ces diverses mesures seront accompagnées d'une politique :
 - de suppression de tout rejet brut dans le milieu et recommande que ces travaux concernent également les activités industrielles et portuaires,
 - de création d'ouvrages de stockage qui devraient permettre à l'avenir de traiter la pluie mensuelle selon le Schéma Directeur d'Assainissement et recommande de réaliser ces ouvrages dans les meilleurs délais,

- prend acte du projet d'arrêté préfectoral d'objectif de réduction de flux qui permettra de concrétiser l'ensemble de ces actions et de les planifier dans le temps mais relève à ce sujet une contradiction dans le document puisque le projet d'arrêté préfectoral indique que le nombre de déversements des déversoirs d'orage devra être inférieur à 20 fois par an en moyenne, ce qui est supérieur à une fois par mois,

- regrette que les communes autres que Boulogne-sur-Mer, équipées d'un réseau unitaire, n'aient pas pris actuellement de position formelle sur ce sujet et recommande que ces ouvrages de régulation soient réalisés sur toute la Communauté d'Agglomération Boulonnaise dans les meilleurs délais,

.../...

- émet un avis favorable au projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Boulonnaise sous réserve que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet soit modifié en fixant des valeurs rédhibitoires et le rendement d'élimination et qu'il soit mis en conformité avec l'arrêté du 22 décembre 1994 et la circulaire du 15 mai 1995,

- considère qu'une plus grande ambition en ce qui concerne les objectifs de concentration en matières en suspension des effluents traités aurait été justifiée pour favoriser le traitement de désinfection.

COPIE CONFORME